

## CATÉGORIE : FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

### 1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de l'ATR du Bas-Saint-Laurent de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur le territoire du Bas-Saint-Laurent dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable.

### 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
  - le développement d'une offre touristique responsable et durable;
  - la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
  - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité.
- accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :
  - la mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques notamment en matière de responsabilités sociales et environnementales des entreprises touristiques;
  - l'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

### 3. OBJECTIFS RÉGIONAUX

Les projets doivent être en lien avec les priorités régionales suivantes :

- Tourisme maritime et nautique;
- Tourisme d'aventure et nature;
- Tourisme gourmand et savoir-faire (saveurs locales);
- Tourisme culturel et d'événements (affaires, sportifs et culturels);
- Plaisirs d'hiver et transition 4 saisons.

### 4. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont :

- les entreprises touristiques suivantes :
  - les organismes à but lucratif (OBL);
  - les organismes à but non lucratif (OBNL);
  - les coopératives;
- les entités municipales<sup>1</sup>;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation pour les Partenaires de l'EPRTNT 2025-2027.

### 5. CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- [Les entreprises non conformes](#) au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

<sup>1</sup> La désignation d'entités municipales comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

## 6. PROJETS ADMISSIBLES

---

Une aide financière peut être accordée pour l'organisation et la tenue de festivals et événements jugés pertinents sur le plan régional.

Les deux types de festivals et événements touristiques doivent respecter les critères généraux suivants :

### A) Festivals et événements récurrents :

- Ce sont des manifestations publiques;
- Ils sont produits et tenus au Bas-Saint-Laurent;
- Ils ont une programmation qui s'étend sur une durée minimale de trois (3) jours;
- Ils sont organisés en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;
- Ils ont lieu tous les ans ou aux deux ans;
- Ils suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes);
- Ils animent significativement la destination et contribuent à dynamiser la région.

### B) Festivals et événements ponctuels ou sportifs

- Ce sont des manifestations publiques;
- Ils sont produits et tenus au Bas-Saint-Laurent;
- Ils sont organisés en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;
- Ils suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes);
- Ils animent significativement la destination et contribuent à dynamiser la région.

Une aide financière pour un projet d'infrastructure ou de services-conseils pour un festival ou un événement peut être accordée par l'EPRTNT 2025-2027. Ce type de projet doit toutefois être soumis à la catégorie « Attractions, activités et équipements » ou « Services-conseils ».

## 7. PROJETS NON ADMISSIBLES

---

Sont non admissibles :

- les programmations régulières d'un attrait;
- les salons;
- les bourses touristiques;
- les conférences;
- les congrès;
- les spectacles;
- les foires et les marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

## 8. COÛTS ADMISSIBLES

---

Sont admissibles pour le volet Festivals et événements les dépenses suivantes pour l'édition soutenue :

- les coûts d'administration;
- les coûts de programmation;
- les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- les coûts de gestion du site et installations;
- les coûts des produits destinés à la revente;
- les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique, frais généraux, salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limités à 50 % des coûts totaux admissibles).

## 9. COÛTS NON ADMISSIBLES

---

Sont non admissibles :

- Les coûts des activités qui ne sont pas en lien avec la tenue et l'organisation de l'événement;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements (amortissement);
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services non auditées;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais usuels d'entretien;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur.

## 10. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La contribution financière de l'EPRTNT 2025-2027 est une contribution financière non remboursable.

Le montant de la subvention peut être refusé selon l'analyse et selon les disponibilités budgétaires.

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

### TAUX D'AIDE POUR VOILET FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

- Les projets doivent présenter des coûts admissibles d'au moins 100 000 \$ pour être admissibles.
- Le montant maximal de la subvention est de :
  - 20 000 \$ pour les festivals et les événements se déroulant en haute saison (entre le 24 juin et la fête du Travail);
  - 25 000 \$ pour les festivals et les événements se déroulant en saison intermédiaire (1<sup>er</sup> avril au 23 juin et du lendemain de la fête du Travail au 30 novembre);
  - 30 000 \$ pour les festivals et les événements se déroulant l'hiver (1<sup>er</sup> décembre au 31 mars).
- L'intervention financière ne pourra excéder **15 % des dépenses admissibles** pour tous les types de demandeurs, mais devra respecter les obligations de mise de fonds et du cumul des aides gouvernementales selon les clientèles admissibles.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds, le taux maximal de subvention maximale et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur (% des coûts totaux du projet)	Taux maximal de subvention de l'EPRTNT 2025-2027 par rapport aux coûts admissibles du projet	Cumul maximal des aides gouvernementales (% des coûts admissibles du projet)
OBL	50 %	15 %	50 %
OBNL et Coopératives	20 %	15 %	80 %
Entités municipales	20 %	15 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	15 %	90 %
Regroupement de clientèles	20 %	15 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

### MISE DE FONDS

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds du promoteur provenant de sources non gouvernementales.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir:

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

### CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux des dépenses admissibles inscrits au tableau précédent.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

## 11. RÈGLES PARTICULIÈRES

### PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

### ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF)

- Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujettie au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (la francisation des entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.
- Pour en savoir plus sur cette obligation, consulter le document d'information utilisé par les organismes de l'administration : [Conformité des entreprises au processus de francisation : vérification avant l'attribution d'un contrat ou d'une subvention](#).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appréciation de la demande tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement ainsi que l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

## 12. CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- L'adéquation avec les objectifs de l'EPRTNT et les priorités régionales;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financier;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échancier, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable.

## 13. DOCUMENTS REQUIS

---

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- La programmation ou l'ébauche de la programmation de l'événement à venir;
- Bilan de l'événement le plus récent, si disponible;
- États financiers les plus récents de l'organisme, incluant un revenus-dépenses de l'événement (pour les entités municipales et les communautés autochtones : un document présentant les revenus et les dépenses de l'événement seulement);
- Un revenus-dépenses prévisionnel de l'événement à venir;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponibles;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité; Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du [programme Qualité-Sécurité](#) d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

**Un dossier incomplet à la date de fin de l'appel de projets ne sera pas traité par le comité de gestion.**

## DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Les autres documents déposés, incluant les données financières du promoteur, seront étudiés par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

## 14. PROCÉDURE DE DÉPÔT

---

Après avoir validé votre admissibilité à l'aide du questionnaire, remplir et signer le formulaire de demande *EPRTNT-BSL – Festivals et événements* et le retourner, accompagné des documents exigés, à : [programmes@bassaintlaurent.ca](mailto:programmes@bassaintlaurent.ca).

Pour obtenir des informations, communiquer au 418 867-1272 ou à l'adresse suivante : [programmes@bassaintlaurent.ca](mailto:programmes@bassaintlaurent.ca).

## 15. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

---

- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- Analyse du projet;
- Évaluation et recommandation du comité de gestion;
- Transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

Les promoteurs doivent prévoir un délai de réponse d'au moins deux mois après la date de fin de l'appel de projets auquel le dossier a été soumis.